

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**COMpte RENDU DE LA SÉANCE DU  
20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 14 février par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Éric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBELPINON, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Éric COUPPE (Hédouville); Jean-Marie PIERRAT (Hérouville); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Philippe

GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Florent BEAULIEU (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Julien SERIGNAC (pouvoir à Jean-Pierre BEQUET), Marie-Agnès PITOIS (pouvoir à Gérard LEROUX).

COMMUNE NON REPRESENTEE : Menouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	28
Votants :	31

**Budgets 2017 : CA et CG****BUDGET CCSI**Compte administratif 2017 CCSI

DÉLIBÉRATION 2018-6 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2017,
- Vu le Compte administratif 2017,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à la règle, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2017 de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Compte de gestion 2017 CCSI

DÉLIBÉRATION 2018-7 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2017 de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2017.

**BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**Compte administratif 2017 développement économique

DÉLIBÉRATION 2018-8 (*finances, économie*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2017,
- Vu le Compte administratif 2017,

- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur, En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à la règle, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2017 du budget annexe pour l'aménagement des zones économiques de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Compte de gestion 2017 développement économique

DÉLIBÉRATION 2018-9 (*finances, économie*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2017 du budget annexe pour l'aménagement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2017.

**BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME**Compte administratif 2017 Office du Tourisme

DÉLIBÉRATION 2018-10 (*finances, tourisme*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2017,
- Vu le Compte administratif 2017,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à la règle, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2017 du budget office de tourisme de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Compte de gestion 2017 Office du Tourisme**DÉLIBÉRATION 2018-11 (finances, tourisme)**

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2017 du budget annexe pour l'aménagement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2017.

**Débat d'orientations budgétaires**Présentation générale / Commission des finances

Matthieu LAURENT, Président de la Commission des finances, présente au Conseil les orientations budgétaires examinées et validées en commission le 20 février.

Budget primitif de fonctionnement

Le budget primitif proposé comporte essentiellement des ajustements, au vu de la réalisation 2017.

Comme les années passées,

- il reprend la part communale du FPIC,
- il encadre fortement les dépenses courantes,
- il anticipe une baisse de la DGF,
- il est fondé sur le maintien des taux de TEOM et donc le maintien d'un excédent de recette sur les ordures ménagères, dans l'incertitude sur le résultat de l'appel d'offres en cours au SMIRTOM.

Les dépenses liées aux services à l'enfance sont ajustées en fonction de la réalisation constatée en 2017 (le reste à la charge de la Communauté pour le fonctionnement de ses deux crèches étant de 300 000 €/an, soit beaucoup moins que ce qui avait été envisagé lors de la décision de réaliser la crèche d'Ennery).

Ce budget comporte assez peu de modifications, essentiellement les suivantes :

- la nouvelle organisation de l'instruction du droit des sols au 1er mars 2018, est prise en compte
- la compétence GEMAPI est positionnée en recettes et dépenses,
- les coûts d'entretien, de fauchage et de déneigement de la voirie prennent en compte les 3 nouvelles communes avec une meilleure connaissance des coûts,
- certains travaux de gros entretien (principalement de voirie) qui étaient précédemment inscrits en investissement, sont plus volontiers positionnés en fonctionnement du fait de la récupération FCTVA en fonctionnement ;
- dans la compétence Tourisme, les écritures comptables liées au délai à la mise en place du budget autonome et les ajustements liés, d'une part, au fait que la CLECT n'a pas pu être réunie en 2017 et, d'autre part, au fait que ce budget autonome ne permettra de générer qu'en quelques exercices les excédents nécessaires à la création d'une trésorerie pouvant assumer les salaires de début d'année ; ce qui suppose une avance du budget général qui devra être alors remboursée (ce qui est le principe du budget autonome).

Budget primitif d'investissements

Une partie (mais moindre) de la dépense envisagée pour la vidéoprotection est inscrite, malgré une incertitude sur sa réalisation.

La fibre optique est prise en compte.

Pour la voirie, la somme inscrite est du même ordre que celle des années passées.

Budget autonome de l'Office du Tourisme

Le fonctionnement de l'Office du Tourisme n'a pas encore trouvé son équilibre et ne permet pas de provisionner la trésorerie nécessaire au début d'année.

Les recettes ont diminué sur 2017 d'une façon qui reste à bien comprendre. La commission tourisme précisera les perspectives. La Clect 2017 n'ayant pas pu être réunie en 2017, les participations d'Auvers-sur-Oise de deux exercices sont inscrites dans le budget 2018.

Budget annexe du développement économique

Le budget annexe du développement économique comporte en fonctionnement les dépenses d'étude et de suivi du développement économique sur le territoire et en investissement les programmes en cours.

Le résultat de fonctionnement de 2016 de 122 056.31 suffit à couvrir les dépenses 2018

En investissement est prévu l'achat du terrain du Lot 7, ainsi que la réalisation des cellules.

Questions diverses de la Commission des finances

La CLECT sera réunie dès que les éléments nécessaires seront réunis.

Il est, par ailleurs, noté que :

- les finances du Tourisme et de la Musique relèvent en première analyse de la Commission ad hoc, puis doivent être analysées et suivies par la Commission des finances,
- une réunion des Maires et/ou délégués concernés pourrait porter sur les solutions logicielles des communes et de la Communauté afin d'examiner les évolutions qui seront rendues possibles par la mise en place de la fibre optique,
- une réunion des Maires devrait porter sur le développement économique et sur le fonctionnement de la zone d'activités communautaire des Portes du Vexin à Ennery.

Il a été décidé que la Commission des finances se réunira prochainement sur le sujet particulier de la musique, avec la participation du Vice-président chargé de la musique.

Enfin, la Commission des finances a auditionné le cabinet chargé de l'étude sur l'assainissement. Ce sujet sera présenté dans une prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fiscalité et Fpic

Le Président remercie la Commission des finances du travail de préparation du budget communautaire, avec l'active contribution de Florence DUFOUR et Matthieu LAURENT. La Commission des finances a validé les propositions qui lui étaient présentées.

Il s'avère que, sur 2018 comme sur 2017, l'équilibre peut être atteint sans toucher aux impôts, même dans l'hypothèse où la CCSI prend à sa charge le FPIC des communes.

Cependant, comme chaque année, une délibération unanime devra intervenir en juin (date de la notification officielle du FPIC) pour confirmer la prise en charge du FPIC des communes par la CCSI. Il importe donc, lors du vote de ce budget communautaire, de s'assurer de la réalité de la pleine adhésion des communes sur ce point.

Débat

Isabelle MEZIERES expose les difficultés rencontrées cette année dans le développement touristique : la longue fermeture du Château et l'effondrement de l'embarcadère ont lourdement pénalisé l'activité, notamment sur les groupes américains.

Isabelle MEZIERES revient sur l'excédent de TEOM dont la Commission des finances a estimé qu'il était à reconsidérer

après les résultats des appels d'offres du Smirtom. Elle évoque l'excédent sur le syndicat Tri-Action qui envisage de baisser les contributions de ses membres de 5%, ce qui permettra de baisser, en proportion, les taux sur Auvers-sur-Oise (sans modifier l'excédent de recettes).

Daniel DESFOUX demande d'où vient cet excédent de la TEOM. Le Président indique qu'il y a quelques années, tout le monde craignait une forte augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets ; cette crainte avait alors poussé les communes à fixer des taux suffisamment élevés pour ne pas risquer de se retrouver en déficit et la Communauté a repris ces taux historiques en les lissant, simplement... Mais, en fait, l'augmentation des coûts, pourtant bien réelle, a été plus que compensée par d'importantes économies (réorganisation, diminution de certaines prestations...) ; ce qui a fait que l'écart est resté et s'est même creusé. Il souligne qu'un éventuel réajustement des taux de TEOM, pour limiter l'excédent de recettes du la CCSI sur ce poste, devra être compensé soit par une réduction équivalente des dépenses budgétaires ou une nouvelle recette équivalente. En toute hypothèse, la prudence commande, comme le préconise la commission des finances, d'attendre les prochaines échéances du Smirtom.

Jean-Pierre BEQUET se félicite des recettes liées à l'activité économique de la CCSI (reposant en grande partie sur le pôle d'activités d'Ennery) et suggère d'engager des réflexions sur divers sujets : développement du commerce et de l'artisanat ; développement des activités et des équipements sportifs ; contribution au Festival de musique d'Auvers-sur-Oise ; insertion des chômeurs (notamment en partenariat avec AES) ; développement de la communication Internet.

Isabelle MEZIERES évoque la coopération entre Ennery et Auvers-sur-Oise pour le football ; action qui pourrait un jour devenir d'intérêt communautaire.

Philippe GUEROULT évoque le problème de la boucherie de Nesles-la-Vallée.

Bruno HUISMAN s'interroge sur le commerce local. La CCVOI avait fait des efforts assez importants pour soutenir le commerce local, mais avec des résultats modestes.

Anne SAGLIER évoque le besoin d'une meilleure communication.

Isabelle MEZIERES suggère que l'on publie un quatre pages indiquant tous les commerces du territoire.

Le Président souligne que l'équilibre budgétaire est toujours difficile à trouver. Tout nouveau projet devra donc comporter son financement.

Le Conseil, après cette présentation et cet échange, PREND ACTE, à l'unanimité, du débat d'orientations budgétaires.

## Smirtom et Butry-sur-Oise

Le Président a transmis la demande formulée par Butry-sur-Oise de quitter le Smirtom. La question d'une éventuelle modification du périmètre du syndicat permettant le retrait de Butry-sur-Oise a été soumise, le 15 mars 2018, au vote de l'Assemblée générale du Smirtom. Cette éventualité a été rejetée à une très large majorité.

Il nous revient donc à présent de prendre en compte ce vote et de voir comment faire en sorte que des solutions efficaces puissent être trouvées dans le cadre du marché futur pour les impasses de Butry-sur-Oise.

Par ailleurs, chacun est naturellement dans l'incertitude sur le résultat de l'appel d'offres en cours, notamment au plan financier.

Enfin, la question de la taille des poubelles a ordures ménagères a été posée. Il reste à savoir si une poubelle de 120 litres (ce qui

est le volume des bacs jaunes actuels) suffira pour la plupart des foyers et comment serait géré un éventuel surplus régulier ou ponctuel d'ordures ménagères.

Daniel DESFOUX regrette vivement la manière dont le débat a été conduit au sein du Smirtom. Il demande à nouveau que le Smirtom mette en œuvre des solutions efficaces pour les impasses. Il estime aussi que les bacs de 120 litres ne suffiront pas pour les ordures non triées et regrette l'absence d'étude également sur ce point.

Bruno HUISMAN partage l'amertume du Maire de Butry-sur-Oise et considère que la gestion par le Smirtom de sa relation avec cette importante commune doit être considérée comme un véritable échec.

Philippe GUEROULT considère que le problème des impasses doit être réglé comme en montagne par l'apport des poubelles en un point de regroupement par les particuliers.

Christian DUMET indique que, sur sa commune, les habitants des impasses font, sans s'en plaindre, 250 mètres pour regrouper leurs poubelles à l'entrée de leur impasse. Il suggère de se laisser du temps et d'attendre le résultat de l'appel d'offres pour envisager d'autres solutions pour les impasses, en ayant alors une idée claire de leur coût, puisque le sujet des impasses a été clairement mentionné dans le cahier des charges.

Isabelle MEZIERES, comme le Maire de Butry-sur-Oise, regrette le manque de dialogue avec le Smirtom.

Le Président rappelle que le cahier des charges de la consultation en cours a été travaillé avec les communautés et précise qu'il prévoit en option un traitement particulier des impasses. Il s'interroge sur les moyens d'améliorer la communication entre Butry-sur-Oise et le Smirtom. Il propose pour cela que chacune des 3 communautés aient deux délégués communautaires au Bureau du Smirtom, en plus de ceux qui ont été désignés par l'assemblée générale. Ceci pourrait se faire de façon informelle, avec voix consultative, avant une éventuelle modification des statuts.

Florence DUFOUR trouve que c'est trop lourd et suggère plutôt de désigner un médiateur.

Un tour de table montre que la proposition du Président ne recueille pas de majorité (11 contre, 10 pour et 6 abstentions).

## Voirie : groupement de commandes

Le Président fait part du souhait d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise d'adhérer au groupement de commandes sur les travaux de réfection des couches de base et de roulement sur les voiries communautaires et communales.

Il indique que, pour répondre à la demande de ces deux communes, il est nécessaire de modifier le groupement actuel qui n'est pas adapté à des prestations qualitatives en site urbain dense et qui inclut la prestation d'ingénierie qu'Auvers-sur-Oise voudrait voir inscrite en optionnel.

Il propose, en conséquence, au Conseil de créer un nouveau groupement portant sur les travaux de voirie et d'aménagements urbains, avec ou sans ingénierie.

Isabelle MEZIERES demande que le bordereau des prix soit adressé aux communes. Elle redit son souhait de pouvoir dissocier la prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Éric COUPPE s'interroge sur la réelle disponibilité de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

DÉLIBÉRATION 2018-12 (voirie, finances)

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer pour 3 ans, au bénéfice des communes membres, un groupement de commandes pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains, dans le but de

- mutualiser les prestations,
- augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier, de ce fait, de prix et de conditions favorables,
- développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

DIT que ce groupement offre facultativement à chaque commune la possibilité de définir les travaux qu'elle entend réaliser, soit tout ou partie de ses opérations de voirie communale ou d'aménagements urbains,

PRÉCISE que chaque commune adhérant à ce groupement de commandes a la possibilité de bénéficier ou non de l'ingénierie du maître d'œuvre désigné par la Communauté. Dans le cas où la Commune choisit de bénéficier de l'ingénierie, la Communauté assure la coordination du groupement et le coût de la maîtrise d'œuvre est intégré et facturé selon le montant des travaux réalisés,

PRÉCISE que chaque commune adhérant à ce groupement doit, préalablement à la conclusion de la convention constitutive, prendre une délibération pour :

- solliciter son adhésion au groupement coordonné par la Communauté,
- choisir ou non de bénéficier de l'ingénierie communautaire,
- indiquer les besoins techniques de la collectivité, ainsi que l'enveloppe financière envisagée,
- approuver

- le cahier des charges communautaire dans le cas où la collectivité bénéficie de l'ingénierie communautaire,

- le cahier des charges de la collectivité dans le cas où elle assure elle-même l'ingénierie des travaux
- s'engager à honorer sa participation financière,

RAPPELLE que, dans tous les cas, les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre) sur les voies sont à la charge des communes concernées,

AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes concernées.

## Voiries d'intérêt communautaire

Le Président évoque les travaux en cours sur Ennery qui sont de nature à modifier l'usage de la voirie entre le cimetière et la D927, le long de l'établissement mutualiste.

Il est décidé de classer en voirie communale la partie entre le cimetière et l'entrée de l'établissement et en communautaire l'autre partie, entre cette entrée et la D927.

DÉLIBÉRATION 2018-13 (voiries)

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 16.3 portant sur : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan des voiries communautaires annexé.

## Adhésion à l'Entente Oise Aisne

DÉLIBÉRATION 2018-14 (*finances, environnement*)

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

VU l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme ETPB ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Entente Oise Aisne annexés ;  
TRANSFÈRE sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

DESIGNE Christian DUMET délégué titulaire à l'Entente Oise Aisne et Jean-Pierre BEQUET délégué suppléant.

## Enfance

### Centres de loisirs communautaires

Annie POUCKET, Vice-présidente chargée de l'enfance, évoque les difficultés rencontrées par l'association des P'tits Loups du Vexin à Labbeville qui n'avait pas anticipé convenablement le départ à la retraite de sa directrice et pour laquelle il faudra prévoir un complément à la subvention annuelle, en cours de chiffrage.

## Contrat de ruralité

Le Conseil fait le point sur les projets.

## Covoit'ici

Le Conseil évoque les projets envisagés.

Le Président,  
Marc GIROUD